

Transmission des actes au contrôle de légalité : êtes-vous en règle ?

Dans la fonction publique territoriale, un acte n'est exécutoire qu'une fois publié et transmis à la préfecture.

Depuis le [décret n° 2005-324 du 7 avril 2005](#) relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales, la télétransmission via @CTES devient la norme.

⌚ 15 jours, c'est le délai légal pour transmettre la majorité des décisions (marchés publics, nominations, conventions...).

Le [guide ci-dessous](#) est un outil précieux pour éviter les erreurs coûteuses en matière de légalité des actes. L'usage de @CTES n'est pas seulement une évolution numérique, c'est une exigence de sécurité juridique.



CLIQUEZ SUR L'IMAGE POUR TELECHARGER LE GUIDE [Télécharger1749050125195](#)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information